

## Compte-rendu réunion du Conseil Municipal du 19/05/2022

Présents : Daniel MIDON, Emmanuel BAROTTE, Dominique DUCHANOY Patrice GENIN, Nadia DUGRAVOT, Sylvie LEUVREY, Philippe MANGIN, Marie-Edith MOREL, Monique PATENAY, Laurent PAULY, Philippe PETIT, Frédéric PFEFFER, Catherine SCHMITT.

Excusés : Paul VILCOT, pouvoir à Philippe PETIT, Aude LAMERANDT à Sylvie LEUVREY, Anne-Lyse GROMER PELTIER à Daniel MIDON, Jean-Pierre BEGEL à Frédéric PFEFFER.

### Ordre du jour :

1. Rémunération des animateurs ALSH été (Dél)
2. Protocole d'accord sur l'Aménagement du temps de travail
3. Règlement de formations
4. Plan de formation
5. Frais liés à la mise en œuvre du CPF
6. Règle de la publication électronique – Affichage dématérialisé
7. Informations - Communication
8. Délégation
9. Questions diverses.

---

### 1) Rémunération des animateurs ALSH d'été (Délibération), Catherine SCHMITT

Les animateurs des ALSH d'été sont recrutés par un contrat d'engagement éducatif (CEE). Il s'agit d'un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. Le CEE a été créé par décret du 28 juillet 2006.

Le Conseil est sollicité pour fixer les rémunérations forfaitaires des jeunes recrutés. Après information des tarifs pratiqués par les communes environnantes, le Maire propose de rester dans la fourchette haute fixée antérieurement et de définir les tarifs journaliers en brut pour les différentes catégories en fonction des compétences :

- Directeur adjoint titulaire du BAFD = 65.00 € / jour
- Animateur titulaire du BAFA ou stagiaire = 55.00 € / jour
- Animateur non diplômé (jeune de plus de 18 ans avec expérience) = 50.00 € / jour
- Aide-animateur (jeune de 17 à 18 ans ou sans expérience) = 45.00 € / jour

Pour information, la journée de travail est de 8h sauf les sorties.

*Avis favorable à l'unanimité.*

### 2) Protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail, Catherine SCHMITT

Comme décidé dans un précédent Conseil, le Centre de Gestion des Vosges a été sollicité pour accompagner la municipalité. Un protocole a été rédigé par service carrières du CDG en collaboration avec l'équipe d'encadrement, le Maire et la 1<sup>ère</sup> adjointe. Il a pour objectif de poser le cadre général de l'organisation du temps de travail de la collectivité applicable aux agents. Ainsi, la collectivité se met en conformité avec les textes relatifs à la réglementation du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Ce protocole est soumis à l'avis du Comité technique le 9/06. Le CDG l'expliquera au personnel lors d'une rencontre le 23 juin. Ce document diffusé aux membres du Conseil municipal l'a été également en amont à l'ensemble du personnel afin qu'il puisse poser toutes les questions nécessaires le 23 juin.

Le Conseil municipal sera amené à délibérer après l'avis du Comité technique, soit au cours de sa séance de juillet.

Les horaires d'ouverture de la mairie ont été modifiés à compter de juillet sont fixés ainsi :

- Lundi, mardi, jeudi : 8h30 à 11h30 / 14h à 17h
- Mercredi, vendredi et samedi : 8h30 à 11h30

Le Conseil demande d'ajouter les dates d'élaboration des plannings prévisionnels pour les congés.

### **3) Règlement de formation, Catherine SCHMITT**

Comme prévu dans les lignes directrices de gestion, avec le soutien du CDG, un règlement de formation a été rédigé.

Le règlement sera proposé à l'avis du Comité technique le 19/06 et au Conseil municipal en juillet. Auparavant, Il convient au Conseil de se positionner sur plusieurs points.

#### Propositions :

- Demande de formation en cours d'année : format papier complété par l'agent, transmis au responsable hiérarchique qui donne un avis et transmet au secrétariat général pour validation et inscription.
- Temps de formation en cas de décalage entre le temps de travail et le temps de formation : durée forfaitaire fixée à 7h
- Temps de formation sur un jour non travaillé : récupération (pas rémunération)
- Frais de déplacements : privilégier l'utilisation d'un véhicule de service, le covoiturage, les transports en commun, remboursement au tarif SNCF 2ème classe ou barème kilométrique
- Frais de restauration et d'hébergement : frais réels sur justificatif dans la limite des montants définis par décret

#### *CPF (Congé Personnel de Formation) :*

- Demande de CPF : rencontre obligatoire de l'agent avec le conseiller en mobilité du CDG pour clarifier son projet professionnel et préciser les modalités de prise en charge. Les demandes seront étudiées ensuite par un conseil composé du maire ou son représentant, de la secrétaire générale et du responsable hiérarchique de l'agent

Critères de priorisation des demandes :

- Selon la loi, des demandes sont prioritaires :
  - Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences afin de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions
  - Suivre une action de formation ou un accompagnement à la VAE par un diplôme, un titre ou une certification
  - Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens
- Critères des formations non prioritaires :
  - 1) Formation en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle
  - 2) Maturité du projet d'évolution professionnelle en lien avec le conseiller en mobilité du CDG88
  - 3) L'agent dispose des prérequis exigés pour suivre la formation (niveau de diplôme...)
  - 4) Coût de la formation
  - 5) Nécessité de service
  - 6) Ancienneté de l'agent dans la collectivité
  - 7) Calendrier de formation

Le Conseil valide les propositions présentées.

#### **4) Frais liés à la mise en œuvre du CPF, Catherine SCHMITT**

Le Conseil est invité à se prononcer sur la prise en charge par la municipalité des frais inhérents au CPF. Il valide les propositions suivantes :

- Remboursement des frais pédagogiques à hauteur de 2000 €/par agent dans la limite des crédits annuels dédiés au CPF
- Les frais annexes (déplacements, repas, hébergement) ne seront pas pris en charge par la collectivité.

#### **5) Plan de formation, Catherine SCHMITT**

Le Conseil municipal doit valider les axes stratégiques du plan de formation 2022-2023. Suite aux entretiens professionnels et à l'analyse des besoins en formation, les principaux axes du plan de formation sont de :

- Développer les compétences managériales
- Renforcer l'hygiène et la sécurité au travail
- Développer les compétences bureautiques

La majorité des formations est proposée par le CNFPT auquel la collectivité cotise. Les formations sont gratuites et les frais sont pris en charge par cet organisme. Des formations plus spécifiques ne sont pas proposées par le CNFPT et engendrent des frais pour la commune.

Il conviendra de se positionner sur un budget global dédié à la formation pour les formations issues du plan et pour le CPF. Philippe PETIT précise que la Commission des finances sera sollicitée pour le budget 2023.

Le plan de formation sera soumis au Comité technique le 19/06 et le Conseil délibérera en juillet.

#### **6) Régie de la publication électronique affichage dématérialisé (Délibération), Catherine SCHMITT**

Une ordonnance du 7 octobre 2021 définit de nouvelles règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales. Les communes de moins de 3500 habitants ont le choix entre la publication papier et la publication électronique ; à défaut de choix, c'est la règle de la publication électronique qui s'applique. Tous les actes pris par le CM doivent être publiés y compris les délibérations. Tout ce qui est nominatif reste en papier et ne fait pas l'objet d'affichage. Il est proposé au Conseil de choisir la dématérialisation.

*Avis favorable à l'unanimité.*

#### **7) Informations – Communication, Catherine SCHMITT**

Une réunion communication a eu lieu récemment. La commission a travaillé sur le prochain numéro du Forges'Actu. La présentation du Forges'Actu sera revue pour 2023 suite à la formation sur Publisher de la secrétaire. Toutes les rubriques du site Internet ont été passées en revue, certaines sont à actualiser ; un groupe de travail se réunira avec le secrétariat pour réviser et compléter le site. Philippe PETIT a évoqué le souhait d'utiliser le site pour un accès sécurisé entre les élus et la mairie. Le fournisseur du site internet sera contacté pour envisager la possibilité.

#### **8) Délégations, Daniel Midon**

Le Maire informe le Conseil qu'il n'a pas préempté pour :

- Une propriété située 9 rue de la mairie
- Une propriété 14 route de Renauvoid

#### **9) Questions diverses**

- Rencontre élus/personnel le 8 juillet à 18 h pour un moment convivial. Echange, présentation de chacun et boisson. Invitation par mail à faire pour les élus

- Commission travaux : réunion prochaine pour lister les besoins de travaux et actualiser les travaux à effectuer route de Renauvoid avant de finaliser les besoins avec TRB.
- Eclairage public non-conforme aux attentes depuis le 1<sup>er</sup> mai. Le Maire a sollicité l'entreprise qui effectue la programmation.
- Finances :  
Un peu plus de 40 000 € de FCTVA récupérés // investissements 2021. 16,4% sur certains investissements et quelques dépenses de fonctionnement.  
  
Procédure d'achat : Philippe PETIT rappelle qu'il faut avoir une mentalité d'acheteur en demandant 2 à 3 devis pour les achats importants et les renégocier. Nicolas INGLIN tient un état avec le prix de base et le prix négocié. Depuis mars, les économies réalisées sont de 9 135 €.
- Ecole :
  - Deux avis ont été sollicités sur les fissures du garage à vélo : il n'y a pas de danger. Les fissures seront colmatées.
  - Programmation de la réfection d'une salle de classe complète à prévoir chaque année. Cout : environ 5000 € pour une classe par une entreprise.
  - Réunion avec les enseignants en 2021 pour expliquer le budget alloué. Une réunion est à nouveau programmée la semaine prochaine à la demande de la directrice.
- Nouveau bâtiment péri et extra-scolaire : les études suivent leurs cours
- Vente Chardanne : retard pris par l'acquéreur. Philippe PETIT ira le rencontrer car la date était fixée au 30 juin.
- La construction de l'écoquartier a pris du retard en raison d'une problématique entre le constructeur et le propriétaire de la carrosserie. Situation en cours de règlement.
- Terrain de bosses : 40 plantes n'ont pas repris. Nicolas INGLIN se rapprochera du paysagiste qui a effectué les plantations.

Catherine SCHMITT